

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB012

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil de Châtillon en Michaille commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :**BILLIAT :****CHAMPFROMIER :****CHANAY :** Elisabeth JEAMBENOIT**CONFORT :** Daniel BRIQUE**GIRON :** Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT :** Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ**MONTANGES :** Christophe MARQUET**PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL :** Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge RONZON - Benjamin VIBERT - Marie-Françoise GONNET**VILLES :** Guy SUSINI**Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS**Pouvoirs :** Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON**Votants :** 19**Présents :** 17**Date de la convocation :** 24 mai 2024**Secrétaire de séance :** Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB012-2-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Nature de l'acte : Finances locales - Subventions

Objet : Convention tripartite pour le cofinancement du chef de projet Territoires d'industrie - approbation

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le dispositif national « territoire d'industrie » vise à soutenir, développer et promouvoir l'économie à dominante industrielle actuelle et future. Les actions retenues doivent permettre de répondre, de manière concrète, aux besoins des entreprises et faire émerger des projets.

À l'échelle nationale, il représente un engagement financier de 100 millions d'euros pour soutenir l'investissement industriel et les compétences sur les territoires d'industrie (fonds vert).

Elle informe que l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023 à Chalon-sur-Saône a permis de lancer le temps II du programme Territoires d'Industrie pour la période 2023-2027. Parmi les 183 lauréats, le territoire d'industrie « Pays de Gex – Genevois – Terre Valserhône », porté conjointement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté de communes Terre Valserhône, a été labellisé sur cette période.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif s'appuie localement sur un binôme constitué d'un élu local : Vincent SCATTOLIN (Vice-président Pays de Gex Agglomération) et d'un industriel : Damien BRASME (directeur POLIECO à Valserhône)

Le dossier de candidature propose un programme d'actions en 4 axes :

1. Lever les freins au recrutement
2. Accélérer la transition écologique et énergétique
3. Faire des territoires des écosystèmes d'innovation
4. Mobiliser un foncier industriel adapté

La gouvernance et la mise en œuvre sont organisées de la façon suivante :

- Mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) avec tous les acteurs dont les présidents et vice-présidents à l'économie des 3 intercommunalités, le sous-préfet de Gex, l'élu et l'industriel représentant le binôme du dispositif et les 6 opérateurs partenaires du programme : Banque des Territoires, BPI France, ADEME, France Travail, Business France, Action Logement.

- Mise en place d'un comité technique avec la direction du développement économique de chaque EPCI.

- Nouvelle offre de services avec notamment le cofinancement de missions d'ingénierie par l'ANCT.

- Recrutement d'un chef de projet, ce poste étant subventionné à hauteur de 40 000€ par an sur 3 ans.

Elle expose qu'un premier COFIL de lancement du dispositif s'est déroulé le 3 avril dernier à Saint Genis Pouilly pour valider les modalités de fonctionnement dont le recrutement du chef de projet.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB012-2-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Elle précise que sous la responsabilité de la direction du développement économique de chaque EPCI, le chef de projet animera et assurera le déploiement du programme, au bénéfice des 3 intercommunalités partenaires regroupées dans le périmètre labellisé « Territoires d'industrie », en travaillant notamment à la définition, à la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'action opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu/industriel du territoire.

Elle ajoute qu'il sera employé par Pays de Gex Agglomération, au Technoparc de Saint Genis Pouilly pour une durée de 2 ans avec prolongement possible sur 1 an.

Ce poste sera cofinancé par les 3 EPCI sur la base d'une répartition du reste à charge après subvention établi au prorata du nombre d'habitants pour 50% et du nombre d'emplois par EPCI pour 50%, soit :

- Pays de Gex Agglo : 56%
- Communauté de Communes du Genevois : 29%
- Communauté de communes Terre Valserhône : 15% (pour un minimum de 4 600€)

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le projet de convention annexée à la présente décision,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22-DC111 en date du 17 novembre 2022, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de cofinancement du poste de chef de projet entre la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de Communes du Genevois et la communauté de communes Terre Valserhône
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Secrétaire
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB012-2-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024